



PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGON

Séance du Vendredi 19 juin 2026 à 20h00

Convocation :	15 juin 2026
Présents :	Messieurs Vincent MARIANI, Maxime AUDIBERT, Rémy MORLAND, Steve JACQUESON, Roland QUINTI et Mesdames Nathalie BACQUART, Sandrine BERNARD, Guilaine MAUREL, Emmanuelle FLORÈS.
Pouvoirs :	Carine FADDA RODRIGUEZ à Sandrine BERNARD Mathieu SIMOULIN à Vincent MARIANI
Absent :	
Secrétaire :	Emmanuelle FLORÈS

DÉLIBÉRATIONS

19062026-01

Souscription d'un abonnement téléphonique mobile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la souscription d'un abonnement de téléphonie mobile auprès de La Poste Mobile pour les besoins des permanences et astreintes des élus ;
- **APPROUVE** l'offre présentée au tarif de 4,99 € TTC par mois comprenant les appels, SMS et MMS illimités, sans engagement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

19062026-02

Règlement d'utilisation du Pré de Fifi

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation du Pré de Fifi annexé à la présente délibération ;

- **FIXE** la capacité maximale d'accueil du site à 150 personnes simultanément, sous réserve du respect des règles de sécurité et des aménagements existants ;
- **DECIDE** que ce règlement entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à son application ;
- **PRECISE** que le règlement sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication de la commune et porté à la connaissance des usagers par tout moyen approprié.

19062026-03

Acquisition parcelles cadastrées section B n°1055 et n° 1068

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°1055 et n°1068 situées au lieudit « Les Légunes », appartenant à Monsieur AUDIBERT Thierry, Monsieur HELBLING Cédric et Monsieur HELBLING Jean-Jacques ;
- **FIXE** le prix d'acquisition à 0,50 € par m², soit un montant total de 142,50 € ;
- **DECIDE** de confier la rédaction et la formalisation de l'acte de vente à un notaire ;
- **DECIDE** de confier la rédaction et la formalisation de l'acte de vente à un notaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **PRECISE** que les frais liés à l'acte notarié seront à la charge de la commune.

19062026-04

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

► DÉCIDE

Autorisation d'occupation du domaine public

- D'autoriser Monsieur le Maire à délivrer, pour l'année civile 2026, les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal au profit des commerçants ambulants, producteurs locaux, artisans et autres professionnels qui en feront la demande.

De dire que les occupations autorisées devront être compatibles avec la sécurité publique, la circulation des véhicules et des piétons ainsi qu'avec les manifestations organisées par la commune.

- De fixer la surface maximale occupée à 12 m² au sol par occupant.

- De dire que l'implantation des stands devra s'effectuer hors des voies de circulation et sans gêne pour les riverains, les accès de secours ou les équipements publics.

Publicité et signalisation

- De dire qu'aucune publicité ou pré-enseigne ne sera autorisée sur le domaine public, à l'exception d'une enseigne discrète intégrée au stand.

- De dire que toute signalétique lumineuse devra éviter toute confusion avec la signalisation routière.

- De dire que les bénéficiaires devront respecter les dispositions des articles R.418-1 et suivants du Code de la route.

Propreté et obligations sanitaires

- De dire que le site occupé et ses abords devront être maintenus en parfait état de propreté.

- De dire que tous les déchets devront être ramassés et évacués après chaque occupation.

- De dire que les bénéficiaires devront respecter l'ensemble des réglementations sanitaires, fiscales, sociales et professionnelles applicables à leur activité.

Redevance

- De fixer une redevance journalière d'occupation du domaine public à 3,75 €.
- De dire que cette redevance est due par journée d'occupation, indépendamment de la durée effective de présence du bénéficiaire.
- De dire qu'elle sera recouvrée après émission d'un titre de recettes par la commune.

Responsabilité

- De dire que les autorisations délivrées sont personnelles, précaires et révocables.
- De dire qu'elles ne peuvent être cédées à un tiers.
- De dire que chaque bénéficiaire demeure seul responsable des dommages causés aux tiers ou au domaine public communal du fait de son activité.
- De dire qu'en cas de dégradation, la commune pourra faire exécuter les travaux nécessaires aux frais du bénéficiaire.

Durée – Validité – Remise en état

- De dire que les autorisations délivrées en application de la présente délibération sont valables jusqu'au 31 décembre 2026.
- De dire qu'elles pourront être retirées à tout moment pour motif d'intérêt général, de sécurité publique ou de non-respect des prescriptions imposées, sans indemnité.
- De dire que les lieux devront être remis en parfait état après chaque occupation.

Exécution

-De charger Monsieur le Maire de délivrer les autorisations correspondantes, de prendre les arrêtés municipaux nécessaires et d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Validé en séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2026

Le Maire,

Vincent MARIANI



La secrétaire de séance,

Emmanuelle FLORÈS